

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012

### À 17H00

L'An deux mille douze, le dix-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie 2<sup>ème</sup> adjointe, DARMAILLACQ Evelyne, 3<sup>ème</sup> adjointe, DASQUET Karine, 1<sup>er</sup> adjointe, JOUSSELIN Nadine, LAPEYRADE Alain, CARAMANTE Ange 4<sup>ème</sup> adjoint, MAUBOURGUET Jean Pierre, SAUBION Béatrice, TRAMBOUZE Bernard, Maire.

Absents : Mlle HERRY Emmanuelle, absente, MEIRANESIO Laurent, absent, CABANNES Chantal, absente, FERREIRA Mireille, absente, *représentée par M. MAUBOURGUET.*

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Pour assurer cette fonction, se présentent et obtiennent sur 10 voix :

- Mme DARMAILLACQ Evelyne : 7 voix
- M. MAUBOURGUET Jean-Pierre : 3 voix (M. MAUBOURGUET, Mme FERREIRA et SAUBION)

Mme DARMAILLACQ est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

#### **ORDRE DU JOUR** (par convocation du 12 octobre 2012)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Droit de préemption urbain
3. Délaissement PPRT de la DRT
4. Avis sur centrale de cogénération biomasse à la DRT
5. Cession de biens meubles
6. Remboursement de frais
7. Locations communales
8. Modifications budgétaires
9. Avenant à la convention de nettoyage du littoral
10. Fixation tarifs 2013
11. Reprise concession cimetière
12. Activités du service ESCAL
13. Assurances
14. Convention jeunesse CAF

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2012 dont la secrétaire de séance était Mme DASQUET, il est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (M. MAUBOURGUET, Mme FERREIRA et SAUBION s'abstenant), soit par 7 voix.

## **2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 3 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière :

6 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées sans faire l'objet de préemption :

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 1.815 m<sup>2</sup>, bourg de St-Girons  
Prix : 135.000 €

Bien vendu : terrain de 1.001 m<sup>2</sup>, AL701, lotissement L'Aerial des Genêts  
Prix : 80.000 €

Bien vendu : terrain de 1.000 m<sup>2</sup>, AL703, lotissement L'Aerial des Genêts  
Prix : 80.000 €

Bien vendu : terrain de 1.000 m<sup>2</sup>, AL704, lotissement L'Aerial des Genêts  
Prix : 80.000 €

Bien vendu : terrain de 1.001 m<sup>2</sup>, AL713, lotissement L'Aerial des Genêts  
Prix : 80.000 €

Bien vendu : terrain de 2.505 m<sup>2</sup>, chemin de Retges et bourg de St-Girons  
Prix : 142.800 €

## **3. DELAISSEMENT PPRT DE LA DRT**

Relatif à la mise en œuvre des mesures foncières destinées à réduire les risques dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la DRT approuvé le 28 avril 2010.

### **3.1 INSTAURATION DU DROIT DE DELAISSEMENT**

Deux secteurs de délaissement ont été définis sur la route des lacs à Saint-Girons bourg ; ils comportent des biens dont la valeur s'élève au total à 490.000 € :

- secteur 1 : 2 maisons pour une valeur estimée à 250.000 €
- secteur 2 : 1 maison appartenant à la DRT pour un montant de 240.000 € (étant précisé que la DRT s'est engagée à ne pas faire jouer son droit de délaissement).

Le financement de cette mesure foncière doit être réparti entre l'Etat, l'industriel et les collectivités touchant tout ou partie de la CET (Contribution Economique Territoriale).

La possibilité offerte aux propriétaires des biens d'exercer leur droit de délaissement est notamment conditionnée à la signature d'une convention de financement et d'une convention d'aménagement.

M. MAUBOURGUET estimant ne pas avoir obtenu de réponse satisfaisante à ses questions sur les implications financières de ce délaissement, ira les chercher à la source. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il est élu pour défendre les intérêts de la Commune et non pas de la Communauté des Communes.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour instaurer le droit de délaissement et l'autoriser à effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à la présente décision :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 10
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, Mme FERREIRA et SAUBION)
- exprimés : 07
- pour : 07

Dont délibération.

### **3.2 TIERS SEQUESTRE**

La Loi de Finance 2012 dispose désormais que le financement se répartit en trois tiers (Etat, collectivité, industriel, comme il a été dit précédemment).

L'EPFL des landes, sollicité, a refusé de jouer le rôle de tiers séquestre. Devant ce refus, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a alors été sollicitée et a accepté.

La DRT s'étant engagée à ne pas faire jouer son droit de délaissement, la somme à séquestrer ne concerne que le secteur 1 (250.000 €). Néanmoins, si la DRT (concernée par le secteur 2) venait à changer d'avis, elle participerait à 100 % et ce jusqu'à hauteur de 240.000 €.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour décider de faire intervenir la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en tant que tiers séquestre et pour l'autoriser à signer la convention de séquestre :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 10
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, Mme FERREIRA et SAUBION)
- exprimés : 07
- pour : 07

Dont délibération.

#### **4. AVIS SUR CENTRALE DE COGENERATION BIOMASSE**

Monsieur le Maire dépose le dossier d'enquête publique sur la table du Conseil.

Depuis le 16 octobre dernier et jusqu'au 16 novembre prochain, une enquête publique diligentée par Monsieur le Préfet des Landes se tient en mairie, suite à la demande présentée par la société BIOMASS ENERGY SOLUTIONS VSG en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale de cogénération biomasse dans l'enceinte de la DRT.

Le Tribunal Administratif de PAU a désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Jean-Luc GARY, directeur d'exploitation en retraite, et en qualité de suppléant M. Marc JACQUIER, officier supérieur en retraite.

Monsieur le Préfet souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur cette affaire.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour recueillir l'avis de l'assemblée :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 10
- abstentions : 04 (M. MAUBOURGUET et LAPEYRADE, Mme FERREIRA et SAUBION)
- exprimés : 06
- avis favorable : 06

Dont délibération.

M. MAUBOURGUET précise qu'il s'est abstenu car il n'a pas vu le dossier ; il donnera donc son avis directement au commissaire enquêteur. Monsieur le Maire lui rappelle que le dossier était en mairie bien avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **5. CESSION DE BIENS MEUBLES**

Monsieur le Maire fait état de la proposition de rachat présentée par M. Pascal LANDRY, SARL LE GRILL DU LAC à SOUSTONS, pour du matériel de cuisson de la cuisine scolaire, à savoir :

- four à 6 niveaux et sauteuse de 60 litres, pour la somme de 1.800 € net.

Le changement de ces équipements vieillissants (7 ans) et sous dimensionnés, se justifie par des interventions en maintenance trop fréquentes.

Du matériel de capacité supérieure et mieux adapté (multi fonctionnel pour le four) sera acquis en remplacement, à savoir :

- un four à 10 niveaux (au lieu de 6) permettant la cuisson et la tenue au chaud simultanées pour une valeur de 6.700 € HT environ
- une sauteuse de 80 litres (au lieu de 60) pour une valeur de 5.600 € HT environ

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour autoriser la vente de ce matériel à ces conditions :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

## **6. REMBOURSEMENT DE FRAIS**

L'eau potable mise à disposition du public sur la plage Nord de SAINT-GIRONS est prélevée sur le réseau d'adduction d'eau privé du camping LES CAMPEOLES LES TOURTERELLES.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un accord de principe quant au remboursement à ce camping du volume d'eau distribué chaque été, au vu d'un relevé du compteur spécifique à cette utilisation.

Pour mémoire, la consommation 2012 est de 215 m<sup>3</sup> d'eau, ce qui représente une somme de 232,04 € à rembourser au camping.

Vote pour approuver le principe de remboursement de façon générale et autoriser le Maire à y procéder chaque année :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

## **7. LOCATIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire demande le huis clos pour ce point précis afin de respecter la vie privée des personnes dont il va faire état.

Vote pour l'approbation du huis clos :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- abstentions : 02 (M. MAUBOURGUET et Mme FERREIRA)
- exprimés : 08
- pour le huis-clos : 08

Monsieur le Maire invite le public à quitter la salle momentanément.

Il explique à l'assemblée le problème rencontré par le non paiement du loyer de locataires communaux pour une valeur d'environ 7.000 €, et ce malgré plusieurs commandements de payer qui leur ont été envoyés par la Perception. Il déplore l'absence de réaction de ces locataires pour lesquels il s'est vu obligé d'envoyer une mise en demeure officielle et, en l'absence de réponse, de lancer une procédure d'expulsion.

M. MAUBOURGUET et Mme SAUBION estiment qu'une autre solution aurait dû être recherchée (surendettement, par exemple), notamment par le biais du CCAS.

## **8. MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

### **8.1 CIMETIERE DE SAINT-GIRONS**

Une ouverture de crédits est nécessaire à la réalisation des travaux de mise aux normes et d'embellissement du cimetière de SAINT-GIRONS.

D'où proposition de procéder à la modification budgétaire suivante :

- à l'opération 926 (mise aux normes des cimetières), compte 2313 + 90.000,00 €
- à l'opération 942 (école classe supplémentaire), compte 2313 - 90.000,00 €

Monsieur le Maire précisant que le projet de création d'une classe supplémentaire est suspendu en raison de prévisions d'effectifs scolaires revues à la baisse.

Mme CAMOUGRAND expose brièvement la teneur du projet : allées, parking sur le côté, porche, étant précisé que le mur de ceinture ne sera pas repris dans l'immédiat, la réflexion n'ayant pas abouti à une décision tranchée (mise en valeur du matériau d'origine ou pas). L'enceinte pourra être traitée dans un deuxième temps.

Vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

### **8.2 ATTENUATION DE CHARGES**

Régularisation demandée par M. BAZINET.

- au compte 73925 (fonds de péréquation des recettes fiscales commun. et intercom.)+ 1.800,00 €
- au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) - 1.800,00 €

A une question de M. MAUBOURGUET, Monsieur le Maire déclare qu'il apportera la réponse ultérieurement.

Vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 10
- abstention : 01 (Mme SAUBION)
- exprimés : 09
- pour : 09

Dont délibération.

## **9. AVENANT A LA CONVENTION DE NETTOYAGE DU LITTORAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la procédure d'appel d'offres lancée par le Conseil Général pour le nettoyage global et systématique du littoral, il convient de passer un avenant portant sur la prorogation du marché signé en novembre 2006 :

- sur le délai d'exécution : 2 mois soit jusqu'au 31 décembre 2012
- sur la durée de la convention : 8 mois soit jusqu'au 30 juin 2013, de manière à permettre la perception du solde de l'année 2012 calculé sur le montant des dépenses réelles arrêté au 31 décembre 2012
- sur les dispositions financières - article modifié ainsi : le recouvrement de la contribution interviendra chaque année, en septembre pour l'exercice 2006, puis au mois de juin ou juillet de 2007 à 2013, en un seul versement cumulant 75 % du montant prévisionnel de la cotisation de l'année en cours, et le solde de la cotisation de l'année précédente. Ce qui signifie que pour l'année 2012, la participation communale sera donc calculée sur la base d'une année entière, soit sur 12 mois, le solde de la cotisation de l'année 2012 sera ainsi perçu début 2013.

Vote pour approuver cet avenant n° 1 et autoriser le Maire à le signer :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

## **10. FIXATION TARIFS 2013**

Il s'agit de fixer le tarif de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune et des services communaux pour l'exercice 2013 et par la suite jusqu'à leur plus prochaine modification.

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un état des tarifs, précisant qu'ils ne subissent pas d'augmentation, et propose à l'assemblée de les voter de façon globale.

A noter que les tarifs du service ESCAL prennent effet dès le mois d'octobre 2012.

Il fait procéder au vote pour leur approbation :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

## **11. REPRISE CONCESSION CIMETIERE**

Il s'agit d'une reprise de concession appartenant à Mme FOURGS au cimetière de VIELLE.

La reprise porte sur une surface de 3 m<sup>2</sup>.

Proposition de reprendre ces 3 m<sup>2</sup> au prix payé par Mme FOURGS.  
A 22,87 € le m<sup>2</sup>, la somme à lui rembourser est de 68,61 €.

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

## **12. ACTIVITES DU SERVICE ESCAL**

### **12.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR ANIMATION 2012 DE LA MEDIATHEQUE**

La médiathèque projette d'organiser l'animation suivante dans le cadre de la programmation automnale 2012 : « Les éditions L'Edune dans les dunes des Landes » :

- coût de l'animation : 1.749 €
- subvention à solliciter auprès du Conseil Général : 40 %, soit 699,60 €.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour solliciter cette subvention :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

### **12.2 SEJOUR SKI FAMILLE 2013 DE LA MAISON POUR TOUS**

Il s'agit d'une activité traditionnelle de la Maison pour tous. Les caractéristiques du séjour 2013 sont les suivantes :



- dates : les 8, 9 et 10 février 2013
- gîte d'accueil : Les Moulins d'Isaby, 65260 VILLELONGUE
- coût pour une prévision de 30 personnes : 1.080,00 €, taxe de séjour en sus
- acompte à verser sans délai : 25%, soit 270,00 €
- solde à verser avant le départ : 75 %, soit 810,00 €

Vote pour approuver cette activité à ces conditions :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

### **13. ASSURANCES**

Il s'agit de l'assurance de la manifestation TELETHON, édition 2012. Elle couvre tous les risques autres que véhicules à moteur : responsabilité civile – défense ; dommages aux biens ; indemnisation des dommages corporels (individuelle accident) ; recours – protection juridique ; assistance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire le contrat d'assurance, proposé par les organisateurs structurels du TELETHON, auprès de la MAIF, 79060 NIORT Cedex 9, pour une cotisation nette de 50,00 € TTC.

Vote pour approuver ce contrat et autoriser le Maire à le signer :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 10
- abstention : 01 (Monsieur le Maire)
- exprimés : 09
- pour : 09

Dont délibération.

### **14. CONVENTION JEUNESSE CAF**

Proposé par la CAF, le *Contrat Emploi Jeunesse* (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Dans ce cadre, la CAF des Landes signe avec les collectivités locales compétentes un contrat enfance jeunesse sur une période de 4 années.

Pour le territoire du canton de Castets, le CEJ couvrira la période du 01.01.2012 au 31.12.2015.

Dans le cadre de ce CEJ, la CAF des Landes peut verser une subvention de fonctionnement aux communes qui participent financièrement aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de Léon.

La CAF des Landes propose à la commune de Vielle-Saint-Girons de signer le Contrat Enfance Jeunesse sur la période du 01.01.2012 au 31.12.2015, afin de bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement (prestation de service enfance jeunesse).

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour l'autoriser à signer le *Contrat Enfance Jeunesse* avec la CAF des Landes :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 13
- ayant pris part à la délibération : 09
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

La séance est levée à 17 h 34.